2011 DU 54 : Réforme des droits de voirie

Annexe 1 : Montant des droits de voirie applicables, à compter de la date d'effet de la présente délibération, aux nouveaux dispositifs taxés

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Catégorie					Minimum de perception
			Hors catégorie, en euros	1, en euros	2, en euros	3, en euros	4, en euros	
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3 m², quel que soit le type d'emprise considéré.	Au m² pour l'exercice en cours	76,30	58,50	39,10	29,50	23,50	-
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m² et par mois	446,20	343,65	210,15	122,75	80,65	-
462	Terrasse fermée dans les voies piétonnes	Au m² pour l'exercice en cours	1921,74	1478,39	904,25	527,32	349,70	-
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	129,50	99,80	60,93	35,50	23,16	-
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	388,55	298,70	183,26	106,54	70,85	-
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	388,55	298,70	183,26	106,54	70,85	-

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Catégorie					Minimum de perception en euros
			Hors catégorie, en euros	1, en euros	2, en euros	3, en euros	4, en euros	
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m² et par an	388,52	299,41	182,80	106,51	69,48	-
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m² et par an	1165,66	896,12	549,80	319,62	212,55	-
539	Supplément pour l'installation de tout mode chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m² et par an	1165, 66	896,12	549,80	319,62	212,55	-
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches.	Au m² et par an	346,98	267,00	163,14	95,47	62,46	210,69

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Catégorie					Minimum de perception en euros
			Hors catégorie, en euros	1, en euros	2, en euros	3, en euros	4,en euros	
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	989,28	761, 08	489,62	286,19	187,37	210, 69
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans les voies piétonnes : - de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m² et par an	989,28	761,08	489,62	286,19	187,37	210,69
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	388,52	299,41	182,80	106,51	69,48	-
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m² et par an	1 165,66	896,12	549,80	319,62	212,55	-
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m² et par an	388,52	299,41	182,80	106,51	69,48	-

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou de climatisation ou non